

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 159 portant virement de crédit au Budget Annexe 1969 du Port de Commerce de Djibouti

n° 159

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 septembre 1960

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1960

Date du numéro
30 septembre 1960

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Est autorisé un virement de 500.000 francs sur le budget annexe 1960 du Port de Commerce de Djibouti, dans les conditions suivantes: a) la dotation de 14.800.000 francs de l'article 3 du chapitre 8 est réduite de 500.000 francs ; elle devient donc : 14.300.000 francs ; b) la dotation de 2.000.000 de francs de l'article 1er du chapitre 3 est augmentée : de: 500.000 francs ; elle devient donc : 2.500.000 francs.

Le Président de la Commission. Permanente, OMAR KAMIL WARSAMA. Le Secrétaire de la Commission Permanente, OMAR IBRAHIM HADOM.